

## Les contractuels : des laissés-pour-compte

La situation des contractuels se détériore de plus en plus dans un contexte sanitaire et social alarmant. Pendant ce temps, Jean-Michel Blanquer multiplie les contradictions, les dénis et les approximations. **Le SNES-FSU soutient l'idée selon laquelle l'Education est essentielle donc les personnels doivent être protégés de façon prioritaire.** L'incurie du gouvernement face à la gestion de la crise sanitaire se manifeste encore une fois par la cacophonie engendrée par l'organisation de la vaccination de la population. Mais rien de nouveau sous le ciel, l'inutilité des masques a été un argument de taille brandi par ce même gouvernement au début de la pandémie.

Le traitement de la prime informatique montre à nouveau la gestion à la marge des contractuels. **Seuls les collègues qui remplissent les conditions de contrats, inacceptables pour le SNES, percevront normalement cette prime fin mars alors que Blanquer avait annoncé son paiement en janvier 2021.** La gestion des personnels n'est pas de la communication mais une volonté politique de mettre les personnels dans de bonnes conditions de travail. La précarité qui prévaut chez les contractuels n'est pas la préoccupation du ministère.

Pendant que le ministre de l'Education rend 200 millions d'euros de son budget à Bercy cette année, les rectorats bricolent en dévoyant la loi pour embaucher des contractuels en tant qu'intervenants extérieurs ou vacataires. D'ailleurs, ils justifient ouvertement ce dévoiement par un manque de trésorerie pour rémunérer les collègues contractuels. Pour le coup, l'Administration enfreint les dispositions du décret de 2016 qui abroge les vacances. Quel cynisme !

Les difficultés rencontrées par les collègues en GRETA s'accroissent d'autant plus que des fusions sont effectuées à une échelle plus ou moins importante. Le rectorat de la grande Région académique a récemment installé le CCRAFCA (Conseil Consultatif Régional Académique de la Formation Continue des Adultes) pour légitimer ces fusions qui vont engendrer un éloignement entre les acteurs et les décideurs. **Nous dénonçons cette stratégie dont l'objectif principal est de faire une économie d'échelle et non maintenir les activités au niveau local.** Dans l'intervalle, les personnels GRETA sont de plus en plus impactés par des procédures de licenciement, l'ordre du jour des dernières CCP de l'académie en est la preuve.

Patrick Lebrun, Catherine Ehrhard, Paul Batut, Abdoul Faye

**Important : Ne restez pas isolés !**  
**En cas de difficulté ou de doute, si vous avez des interrogations, contactez-nous:**  
**Permanences du SNES-FSU**  
**Du mardi au jeudi de 14h à 17h**  
**ou sur rendez-vous**  
**À la Maison du Peuple à Clermont-Ferrand**  
**04-73-36-01-67—s3cle@snes.edu**



### SNES CLERMONT

Syndicat National des Enseignements de Second degré  
29 rue Gabriel Péri 63000 CLERMONT-FERRAND  
04 73 36 01 67 - s3cle@snes.edu  
<https://clermont.snes.edu>



CLERMONT-FD CDIS

# P4

LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

Suppl N°4 au Bulletin 191 du 15/03/2021

**Page 1 :** Edito

**Page 2 :** Avancement indiciaire, Prime informatique, UPE2A, Jour de carence

**Page 3 :** Concours interne, RH de proximité, Indemnité chômage, CCP, Réunion non-titulaire en visio

**Page 4 :** GRETA, Prime précarité, Renouvellement des contrats

S  
O  
M  
M  
A  
I  
R  
E

# Avancement indiciaire

Suite à l'application du décret 2016-1171 par le truchement de la circulaire 2017-038 dans l'académie de Clermont, un reclassement dans les catégories et une réévaluation indiciaire ont normalement été effectués pour tous les contractuels de l'académie. Les conclusions du GT du 11 avril 2017 ont entériné l'exécution de ces dispositifs. Pour rappel, voici le cadre d'avancement indiciaire dans l'académie :

- 1 an pour le premier niveau (IM 367)
- 2 ans pour le deuxième niveau (IM 388)
- 3 ans pour le troisième niveau (IM 410)

Lors de notre dernière audience avec le DRH, il nous a été communiqué qu'une grosse réévaluation indiciaire interviendra au mois de janvier. Ainsi, nous vous invitons à examiner vos fiches de paie en faisant attention à la date de départ de votre dernier indice majoré et

la durée pendant laquelle vous êtes resté dans cet indice. Ces éléments nous permettront de vous accompagner en cas de litige avec l'administration sur ce sujet.

**Pour information, certains collègues ont vu leur avancement indiciaire augmenter en février 2021 grâce à l'intervention du SNES. N'hésitez pas à solliciter le SNES de Clermont si vous avez l'ombre d'un doute sur votre augmentation salariale car un grand mouvement devait intervenir en janvier 2021.**



**snés**  
fsu  
Le SNES, pour agir ensemble

**ENGAGÉES**  
FSU  
NOT QUOTIDIEN

Le SNES-FSU porte une attention particulière sur l'avancement indiciaire des collègues d'autant plus que le décret n° 2014-1318 du 3 novembre 2014 portant sur l'avancement salarial n'a jamais été appliqué dans l'académie de Clermont. Le **SNES exige une revalorisation des salaires des collègues contractuels qui sont maintenus dans la précarité par l'administration qui n'a pas appliqué la loi notamment le décret cité ci-dessus.**

## Prime Informatique

Le ministre Blanquer a claironné sur tous les plateaux télévision avec un relais médiatique puissant que la prime informatique serait payée dès le mois de janvier : promesse de Gascon. Aucun enseignant n'a touché cette prime à la fin du mois de janvier ni titulaires ni contractuels. Cet évènement vient confirmer les promesses d'augmentation antérieures non tenues par M. Blanquer. Rien de nouveau sous le soleil.

Cependant, il faut rappeler que l'article 1 du décret n° 2020-1524 du 15 décembre 2020 définit le cadre dans lequel les collègues contractuels peuvent prétendre à cette prime « Une prime d'équipement informatique est attribuée aux psychologues de l'éducation nationale stagiaires et titulaires et aux enseignants stagiaires et titulaires relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, qui exercent des missions d'enseignement, à l'exception des professeurs de la discipline de documentation.

Les agents contractuels exerçant les missions des corps mentionnés au premier alinéa et relevant du décret du 29 août 2016 susvisé perçoivent la prime d'équipement informatique, sous réserve de bénéficier d'un contrat à durée indéterminée, d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'au moins un an ou de contrats successifs d'une durée cumulée d'au moins un an sous réserve que l'interruption entre deux contrats n'excède pas quatre mois.

Les personnels visés aux premier et deuxième alinéas qui exercent à temps partiel ou à temps incomplet perçoivent la prime à taux plein. »

L'article 3 du même décret en définit les conditions « L'attribution de la prime prévue à l'article 1er est subordonnée à l'exercice effectif de la mission y ouvrant droit.

Cette prime est versée annuellement aux personnels en fonction au 1er janvier. »

**Le SNES-FSU dénonce ces dispositifs inéquitables et demande l'attribution de la prime équipement à nos collègues CPE et documentalistes qui ont nécessairement besoin de matériel informatique à l'ère du numérique pour remplir leurs missions de façon convenable.** Nous fustigeons cette tactique du ministère qui consiste à diviser pour mieux régner.

## UPE2A

Le SNES continue à demander l'attribution d'une ISOE part modulable aux collègues coordonnateurs ou référents UPE2A dans la mesure où ces derniers effectuent des missions de suivi, d'orientation et de coordination des EANA (Elèves Allophones Nouvellement Arrivés en France). En fait, les enseignants en UPE2A ont comme missions d'organiser l'inclusion des élèves EANA en concertation avec les équipes pédagogiques, de faire l'évaluation de ces derniers dès leur arrivée, de les orienter et de travailler en collaboration avec les acteurs sociaux. Ces missions sont similaires à celles d'un professeur principal. A défaut de l'attribution d'une ISOE, le SNES demande a minima une IMP qui compenserait la perte d'indemnité contrairement aux professeurs principaux. L'équité doit régner entre tous les personnels pour éviter de susciter des frustrations ou de la démotivation. L'administration doit être force d'encouragement et d'émulation et non susciter de la frustration. Lors du CTA du 23 février 2021, le SNES a adressé un courrier au recteur pour demander d'une façon formelle l'attribution d'une rétribution pour les collègues en UPE2A. Dans la même instance, le rectorat a catégoriquement refusé notre demande sous prétexte que les autres académies de la Région ne le pratiquait pas. **Le SNES dénonce la gestion inégalitaire de nos collègues en UPE2A car une IMP est attribuée aux collègues d'autres académies notamment ceux de Créteil. Par conséquent, nous maintiendrons notre demande d'une IMP pour les collègues en UPE2A jusqu'à l'obtention de celle-ci.**

## Jour de carence (Covid 19)

Pour les arrêts maladie liés à la Covid, le jour de carence est suspendu de façon temporaire jusqu'au 31 mars 2021. Cependant, une démarche particulière est à mener pour bénéficier de la suspension du jour de carence.....

**Le SNES-FSU ne se satisfait pas de cette mesure et demande la suppression du jour carence surtout dans cette période sanitaire tendue où les collègues sont exposés en permanence.**

## Concours interne 2021

La précarité se développe au niveau des contractuels et l'annulation du dispositif Sauvadet l'a renforcé. **De plus, le nombre de postes offerts aux concours internes diminue d'année en année, ce qui n'aide en rien la résorption de la précarité.** En 2020, 1015 postes étaient offerts au concours interne alors qu'en 2021 le nombre de postes décroît pour passer à 970. Le SNES demande le rétablissement du dispositif Sauvadet afin de permettre aux collègues de devenir titulaires en attendant un plan de titularisation pour tous les contractuels.



## RH de Proximité

Lors du CTA du 23 février 2021, un point RH (Ressources Humaines) était à l'ordre du jour, ce qui est une première dans l'académie. Il a été question d'une « fidélisation » des personnels contractuels mais aucun élément sur la gestion qualitative des collègues. Il faut noter que les modalités d'affectation et de déroulé de carrière ne sont pas transparentes. De plus, aucun accompagnement de l'administration n'est mis en œuvre pour aider les contractuels à sortir de la précarité et devenir titulaires.

En revanche, les collègues souffrent du « néo-management » avec une gestion disparate des contractuels. La loi de « Transformation de la Fonction Publique » accentue cette difficulté avec une hypertrophie du pouvoir des chefs d'établissement qui, désormais, peuvent s'appuyer sur les RH de proximité pour faire pression sur les collègues. **Le SNES demande une gestion harmonisée des contractuels au niveau national afin d'atténuer l'inégalité de traitement entre eux.**

## Indemnisation chômage

Le transfert de la gestion de l'Allocation pour le Retour à l'Emploi (ARE) du rectorat vers Pôle Emploi est source de diverses difficultés pour les collègues en CDD qui multiplient les petits contrats avec interruption. Les attestations de fin de contrat et les certificats de travail sont souvent établis avec du retard, ce qui engendre des périodes de carence dans le traitement de l'allocation chômage des collègues. **Le SNES exige l'établissement des documents administratifs à la fin de chaque contrat afin que les collègues puissent bénéficier de leurs droits convenablement.** Ce point a été soumis au DRH de l'académie lors de notre dernière audience. Par conséquent, n'hésitez pas à contacter le SNES si vous rencontrez des difficultés à ce propos. De plus, la quotité de travail d'un enseignant (18/18) étant différente de la quotité de travail dans le privé (35h), le calcul du montant des allocations des collègues au chômage est compliqué voire préjudiciable aux collègues. **Le SNES dénonce la précarité dans laquelle le rectorat installe certains collègues en ne respectant pas leurs droits. Malgré les contextes sanitaire et économique, le gouvernement persiste dans son application de la réforme de l'assurance chômage qui diminuera de façon drastique le montant des allocations chômage.**

## Concours interne 2021: répartition des postes

Sections/options	Nombre de postes
Arts plastiques	37
Documentation	30
Education musicale et chant choral	25
Histoire et géographie	72
Langues kanak drehu	1
Langues kanak paici	1
Langues vivantes étrangères allemand	28
Langues vivantes étrangères anglais	143
Langues vivantes étrangères chinois	5
Langues vivantes étrangères espagnol	63
Langues vivantes italien	7
Langues vivantes étrangères portugais	7
Lettres : lettres classiques	26
Lettres : lettres modernes	105
Mathématiques	207
Philosophie	45
Physique chimie	66
Sciences de la vie et de la terre	60
Sciences économiques et sociale	42

## CCP Contractuels

La CCP contractuels se poursuit dans l'académie mais elle ne traite que les licenciements des collègues. **Le SNES demande le rétablissement des instances paritaires pour les affectations et les avancements indiciaires par opposition aux préconisations de la loi de « Transformation de la Fonction Publique ».**

## Réunion académique: non-titulaire en visio

Dans ce contexte sanitaire éprouvant qui engendre une situation difficile chez beaucoup de contractuels, **le secteur non-titulaire du SNES de Clermont vous convie à une réunion en visio le 28 avril 2021** afin de vous apporter des informations détaillées sur la gestion des contractuels dans l'académie. Voilà l'ordre du jour : l'augmentation salariale, la prime informatique, la réforme de l'assurance chômage, l'accès au CDI, le concours interne, la situation sanitaire, foire aux questions, etc. **Inscrivez-vous par mail au [s3cle@snes.edu](mailto:s3cle@snes.edu) pour recevoir les liens d'accès à la visio.**

**Un seul GRETA-CFA académique, aucune cohérence régionale, et toujours le mépris des personnels**

tes occupés sont prévues sous couvert d'une baisse d'activités. La FSU demande une enquête psycho-sociale indépendante auprès des collègues des Greta.

**Le SNES-FSU désapprouve la politique néolibérale de l'Administration, dénonce la gestion catastrophique des personnels par des hiérarchies intermédiaires et exige que les instances de consultation soient des lieux de débats et non des chambres d'enregistrement.**



Non, nous n'avons aucune confiance dans les discours édifiants encore tenus récemment lors du Conseil Consultatif Régional de la Formation Continue des Adultes qui s'est réuni le 17 mars pour présenter les orientations stratégiques régionales et l'évolution de la carte triennale des GRETA. Chaque académie continue sa politique. Cette carte prévoit un seul Greta dans l'académie de Clermont, mais plusieurs, a minima un par département, dans les académies de Lyon et Grenoble. La cohérence prévue n'existe pas. Le discours ne change pas, « mutualisation des compétences »

**La prochaine étape en Auvergne sera les disparitions du Greta Livradois-Forez et du Greta Val d'Allier. Cette situation aura un effet sur le maillage territorial et impactera les postes et les conditions de travail des personnels.**

**Si vous rencontrez des difficultés dans l'exercice de vos métiers, n'hésitez pas à contacter le SNES-FSU pour vous faire accompagner.**

Dans l'académie de Clermont, les méthodes de « new management » dans les GRETA-CFA continuent de dévaloriser les collègues et leurs métiers. La souffrance au travail est prégnante, les démissions et ruptures conventionnelles se succèdent. Les procédures d'absorption du GRETA de Riom-Volvic par le Greta de Clermont se sont déroulées dans le mépris affiché des personnels et la violence psychologique. Avec la pandémie et la mise en place du travail à distance les formateurs ont subi un véritable flicage de leurs activités. Des suppressions de postes gagés administratifs dont des pos-

pour augmenter les chiffres d'affaires et améliorer la notoriété.

**Le SNES-FSU s'oppose à la décision unilatérale de transformation des 8 GRETA de l'académie de Clermont en un seul Greta. Comment croire l'engagement de préserver les emplois ?** L'administration n'a répondu à aucune des nombreuses questions soulevées par la FSU concernant les personnels. Elle a renvoyé le traitement de celles-ci au niveau des Groupes de Travail.

## Prime précarité

A partir du 01 janvier 2021, les contrats conclus en CDD d'un an ou moins peuvent ouvrir le droit à la prime de précarité. Le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 prévoit les conditions d'indemnisation dans le cadre de la prime de précarité.

## Renouvellement des contrats

Comme chaque année dans le dernier trimestre de l'année scolaire, le rectorat procède au renouvellement des contrats des collègues dans leur fonction d'enseignant, de CPE ou de Psy-En. Entre avril et mai, la DPE envoie à chaque contractuel un « **dossier de renseignements administratifs, de vœux et d'appréciations de la manière de servir** » pour avis du chef d'établissement dans lequel vous exercez. L'avis du chef d'établissement doit vous être communiqué avant **envoi du dossier de façon dématérialisée** au rectorat. En cas d'avis défavorable du chef d'établissement, **contactez rapidement le SNES-FSU** afin de nous apporter toutes les informations utiles sur votre situation administrative et professionnelle (rapports d'inspection, avis antérieurs des CE, éventuels accompagnements ou formations proposés par les corps d'inspection, etc.). Les militants du SNES pourront ainsi intervenir auprès du rectorat pour défendre les dossiers des collègues qui se trouvent dans des situations de renouvellement difficiles.

Dans le cadre du suivi de carrière des contractuels, le SNES-FSU vous fera parvenir la **fiche de suivi pour l'année scolaire 2021-2022** afin de recueillir tous les renseignements précieux pour défendre les vœux d'affectation de chaque collègue. Au passage, le **SNES-FSU dénonce la suppression du GT affectation des contractuels** qui lui permettait de suivre de façon transparente les décisions d'affectation des collègues. Néanmoins, le **SNES poursuivra la défense individuelle des vœux d'affectation** des contractuels tout en fustigeant la multiplication des services partagés chez les contractuels (exercice sur 1, 2 voire 3 établissements).



SYNDICAT NATIONAL DES ENSEIGNEMENTS DE SECOND DEGRÉ - SNES-FSU  
Section académique de Clermont - 29 rue Gabriel Péri - 63000 CLERMONT-FERRAND  
Tél. 04 73 36 01 67 - Fax : 04 73 36 07 77 - e-mail : s3cle@sn.es.edu  
<https://clermont.sn.es.edu>

Publication de la section académique du SNES-FSU - CPPAP 0623 S 05602  
Directeur de la publication : Patrick LEBRUN

Prix au numéro : 0,70€ - Abonnement annuel : 11,60€ (suppléments inclus)

Ce bulletin vous a été adressé grâce au fichier informatique du SNES-FSU

Conformément à la loi du 08.01.1978, vous pouvez avoir accès aux

informations qui vous concernent ou les faire effacer en vous adressant au SNES-FSU

